

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-18781/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc, avec la commune d'Aix-en-Provence

142473

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a approuvé le programme général d'aménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc à Aix-en-Provence par délibération n° 2012-A098, le 12 juillet 2012.

Cet aménagement avait vocation à anticiper l'arrivée du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en réaménageant l'échangeur du Pont de l'Arc à Aix-en-Provence afin de faciliter le report de la circulation générale au sud de l'autoroute, sur l'Avenue de l'Arc de Meyran, qui allait être ouverte à double sens.

En outre, ce réaménagement devait permettre d'améliorer la régularité des lignes de transport qui empruntent les carrefours de l'échangeur, et faciliter l'accès au parc-relais Krypton, dont la capacité devait être triplée. Ces aménagements du Pont de l'Arc devaient endiguer la saturation de l'échangeur aux heures de pointe.

Le 9 avril 2015, le bureau de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié à la Ville d'Aix-en-Provence, la réalisation de l'aménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc, par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage notifiée à la commune le 24 novembre 2015 (délibération n°2015-B138).

Le programme de l'opération de réaménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc, initialement approuvé par la CPA le 12 juillet 2012, a évolué au cours de la réalisation des études, de sorte que la conclusion d'un avenant est devenue nécessaire.

Le programme intègre notamment le maintien de tous les mouvements sur le giratoire de la 4^{ème} Région Aérienne, la modification des tournes à gauche entre la RD8N et les accès à l'autoroute A8, la réalisation d'une infrastructure cyclable ainsi que la réfection et la sécurisation des cheminements piétons, dans la perspective de développer la part modale des modes actifs, conformément aux objectifs du Plan Local de Mobilité approuvé par la Métropole Aix Marseille Provence. Le présent avenant vise à intégrer ces précisions à la convention initiale.

Cet avenant a également pour objet d'intégrer dans le périmètre de la convention, les travaux liés au déplacement des stationnements des bus du chemin de la Beauvalle, consistant à aménager de nouveaux points d'arrêts sur la RD9 (route des Milles) et sur le chemin de la Beauvalle. Ces aménagements ont été réalisés pour anticiper les circuits des bus scolaires du fait de la suppression du giratoire sud dans le projet d'aménagement de l'échangeur et pour permettre de délester le secteur de l'échangeur du Pont de l'Arc.

Ces travaux ont été réalisés en 2020 et 2021 par la Commune d'Aix-en-Provence pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le financement relatif à ces travaux est également intégré au présent avenant. Le montant de l'opération est ainsi estimé à 3 500 000 € HT (contre 3 000 000 € HT dans la convention initiale).

De plus, afin de répondre aux attentes en termes de performance des transports en commun, exprimées notamment au cours de la concertation publique, il apparaît nécessaire de conduire une étude de réflexion globale sur la circulation des bus et des cars dans ce secteur, de manière à optimiser les itinéraires des lignes et améliorer la performance sur le plan des temps de parcours. Cette étude sera menée et financée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Aix-en-Provence qui l'annexera au dossier PRO de l'opération.

Enfin, il est apparu nécessaire d'intégrer le Département des Bouches-du-Rhône comme partie à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans la mesure où une grande partie des travaux inclus dans le périmètre de l'opération relève de ses compétences.

Ainsi il est proposé d'approuver un avenant n°1, qui a vocation à intégrer le Département des Bouches-du-Rhône dans les signataires de la convention, ainsi que les évolutions relatives au programme de l'opération initiale. Celles-ci consistent en un élargissement du périmètre de la convention, à définir les modalités de financement des aménagements bus réalisés par la Commune pour le compte de la Métropole sur le chemin de la Beauvalle et sur la RD9 (route des Milles), et à acter le nouveau montant prévisionnel du programme de l'opération à 3 500 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 2012_A098 du conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 12 juillet 2012 relative à l'approbation du programme général de l'aménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc ;
- La convention 20158_B138 du bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 9 avril 2015, relative à l'approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CPA et la Commune d'Aix-en-Provence pour la réalisation de l'aménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté du Pays d'Aix a approuvé en 2012 le programme de réaménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc à Aix-en-Provence ;
- Que la Communauté du Pays d'Aix approuvé en 2015 le fait de confier la réalisation de ces travaux à la Ville d'Aix-en-Provence par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- Que la Communauté du Pays d'Aix, fusionnée à cinq autres intercommunalités, est devenue la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 ;
- Que le Département des Bouches-du-Rhône doit être intégré comme Partie à la convention ;
- Que le programme initial a évolué au fil des études permettant notamment une meilleure prise en compte des modes actifs ;

- Que la réalisation de travaux au niveau des arrêts de bus scolaires s'est avérée nécessaire en anticipation des travaux de réaménagement de l'échangeur ;
- Que le montant de l'opération est estimé maintenant à 3 500 000 € HT ;
- Qu'il convient de passer un avenant à la convention initiale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, précisant la nouvelle enveloppe financière nécessaire au projet de réaménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toute disposition y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement N°170606200D, « BHNS AIX LIGNE B mère ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7INDHT, 7INDTT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS